

**SOMMAIRE DE S ARRÊTES PUBLIES  
LE 17 MARS**

<b>N° 171/2023</b>	<b>16/03/2023</b>	<b>PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b>
<b>N° 172/2023</b>	<b>17/03/2023</b>	<b>PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, L'ARRET ET DU STATIONNEMENT</b>



ville de Saint-Leu

ARRETE N°171 /2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la Commune de SAINT-LEU

**RD 11 RUE ADRIEN LAGOURGUE**

-----  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*  
*Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*  
*Vu le Code de la Route ;*  
*Vu l'Arrêté Municipal n°345/2025/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*  
*Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*  
*Vu la demande de l'entreprise RAZEL BEC RÉUNION en date du 14 mars 2023 ;*  
*Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de la modernisation du réseau AEP et la création du réseau EU consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur la RD11 rue Adrien Lagourgue par l'entreprise RAZEL BEC RÉUNION pour le compte du TCO.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 20 mars 2023 et ce jusqu'au vendredi 18 août 2023, la circulation sur la RD11 rue Adrien Lagourgue portion comprise entre le chemin Julien Dupont et la rue de l'Église sera interdite de 20H à 5H.

- Une déviation sera mise en place par les rues avoisinantes, suivant l'avancement des travaux
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 5 H 00 (impérativement)
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise RAZEL BEC RÉUNION en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise RAZEL BEC RÉUNION.

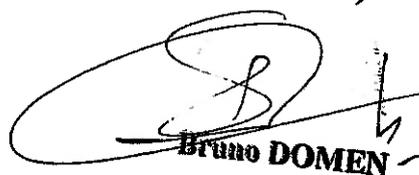
**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

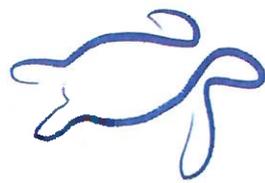
**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise RAZEL BEC RÉUNION, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le Maire,

16 MARS 2023

  
Bruno DOMEN





**ADMINISTRATION MUNICIPALE**  
**ARRETE N°172 / 2023**  
**PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DANS**  
**L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

- Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10,
- Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative,
- Vu** les travaux en cours sur le centre-ville de Saint-Leu dans le cadre de la modernisation du réseau des eaux usées,
- Vu** les travaux réalisés par la société HYDROTECH et notamment leur demande du 09/03/2023,
- Vu** le recensement fait par le médiateur de la société HYDROTECH indiquant que 25 véhicules sont concernés par l'accès à la rue Désert Dennemont.

**CONSIDÉRANT** que des travaux vont être réalisés rue Désert Dennemont et que la rue sera entièrement bloquée pendant deux semaines et que les riverains ne pourront plus accéder en voiture à leurs domiciles.

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du parking Archambault sera utilisée par la société GTOI.

**ARRÊTE**

**Du lundi 20 Mars 2023 au vendredi 31 Mars 2023 :**

**Article 1 :** Une partie du parking « Archambault » situé rue Archambault sera réservée aux résidents de la rue Désert Dennemont détenteurs d'une autorisation.

**Article 2 :** La partie du parking réservée compte 25 places de stationnements (partie côté sud du parking).

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement sur la partie côté montagne du parking seront interdits.

**Article 4 :** La signalisation et le barriérage seront réalisés par la Mairie de Saint Leu.

**Article 5 :** Une dérogation pourra être accordée à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, le responsable de la société Hydrotech sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 17 MARS 2023  
LE MAIRE

Le Maire,  
  
Bruno DOMEN

